

2022/70

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération

SE 60 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC, PARKING MAIRIE phase 2

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 9 décembre 2022, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjointes au maire, Christophe PECHEUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET, Christian PETIT, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Marie DUHAMEL (procuration à Patrick DAVENNE), Sandrine DUFOUR (procuration à Christophe PECHEUR), Sandra LEROY, Alexandre DUBAR (procuration à Matthieu FREVILLE), Sandra VAUTOUR (procuration à Sophie JUPIN), Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION).

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 19 décembre 2022, est de **629,44 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **53 844,03 €** (sans subvention) ou **40 422,19 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Maire propose :

D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Parking Mairie (Phase II)**

D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
 - **Demander** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
 - S'engager, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public - SOUTER - Parking Mairie (Phase II)** », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,
- Ou**
- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public - SOUTER - Parking Mairie (Phase II)** », la commune souhaite
 - **Acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
 - **Autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.
 - **Prendre acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- Les dépenses afférentes aux travaux **36 445,35 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 976,84 €**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Rapport adopté

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE , Adjoints au maire, Marie DUHAMEL (procuration à Patrick DAVENNE), Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR (procuration à Christophe PECHEUR), Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Alexandre DUBAR (procuration à Matthieu FREVILLE), Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR (procuration à Sophie JUPIN), Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION) , Christine PORQUET conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Dominique DELION